



# Nouveau modèle comptable harmonisé MCH2

---

Information aux services, **15 novembre 2010**

# Contenu de la présentation

---

**1. Historique, objectifs, 19 recommandations**

**D. Berset, Trésorier d'Etat**

**2. Les changements, les conséquences pratiques, la mise en œuvre**

**J. Dessibourg, cheffe de la comptabilité générale de l'Etat**

# Partie 1

---

**Historique, objectifs, 19 recommandations**

D. Berset, Trésorier d'Etat



# MCH – historique

---

- > Fin des années 1960 – demande d’une harmonisation des divers budgets publics
- > La Conférence des directeurs cantonaux des finances charge une commission d’experts d’élaborer un modèle applicable à toutes les collectivités publiques
- > 1981 – Edition d’un manuel de comptabilité des collectivités publiques (MCH1)
- > Application du MCH1 dans le canton de Fribourg : 1996
- > 2003 – Mandat de la Conférence des directeurs des finances de remanier le MCH1
- > 2008 – Edition du « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » (19 recommandations et une loi modèle)
- > 2011 – introduction du MCH2 dans le canton de Fribourg

# Objectifs du MCH2

---

- > meilleure harmonisation entre cantons et avec la Confédération
- > améliorer la transparence (opérations extraordinaires / provisions)
- > présentation plus cohérente des comptes publics
- > être plus en ligne avec la comptabilité analytique
- > se rapprocher d'IPSAS (norme comptable internationale)
- > répondre aux exigences internationales en particulier pour les statistiques

## **Nouveauté :**

Instauration du conseil suisse de présentation des comptes publics

# MCH2 : 19 recommandations

---

1. Contenu du nouveau modèle comptable
2. Principes de présentation des comptes
3. Plan comptable et classification fonctionnelle
4. Comptes de résultats (trois niveaux)
5. Actifs et passifs de régularisation
6. Règles de réévaluations
7. Comptabilisation des recettes fiscales
8. Financements spéciaux et préfinancements
9. Provisions et engagements conditionnels



# MCH2 : 19 recommandations (suite)

---

10. Compte des investissements
11. Bilan
12. Comptabilité des immobilisations
13. Périmètre de consolidation
14. Tableau des flux de trésorerie
15. Capital propre
16. Annexes aux comptes
17. Indicateurs de politique financière
18. Indicateurs financiers
19. Règles pour la transition au MCH2

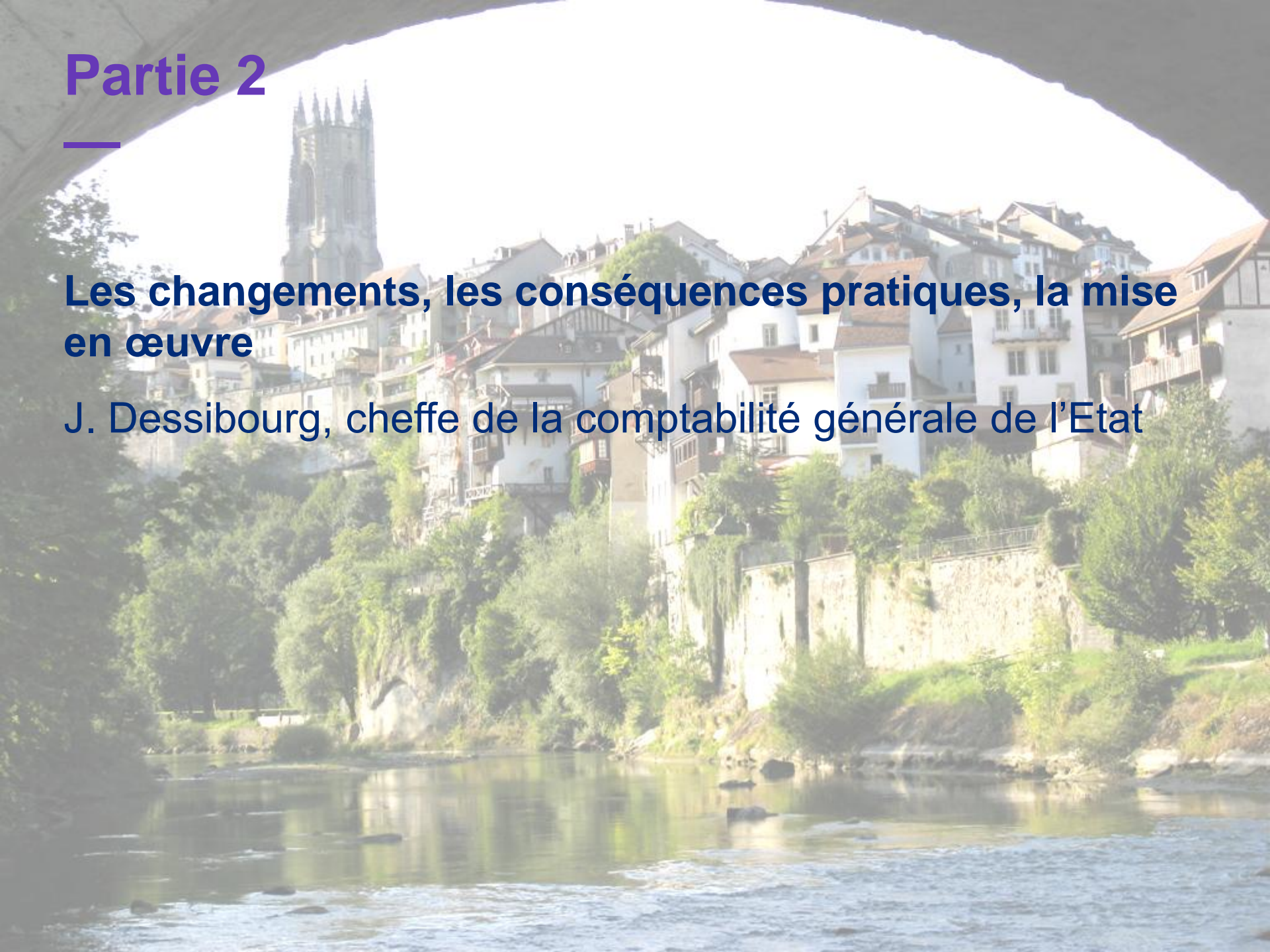


## Partie 2

---

**Les changements, les conséquences pratiques, la mise en œuvre**

J. Dessibourg, cheffe de la comptabilité générale de l'Etat



# LFE – Principaux changements et nouveautés

---

- > Le compte de fonctionnement est remplacé par un compte de résultat
- > La notion de compte administratif est abandonnée (addition du fonctionnement et de l'investissement)
- > La structure du passif du bilan est revue; le capital propre n'est plus composé uniquement du capital, mais également des fonds propres, des financements spéciaux et des fonds.
- > Un tableau des flux de trésorerie détaillant la variation des liquidités intervenue entre le début et la fin de l'exercice est introduit

# LFE – Principaux changements et nouveautés

---

- > La possibilité de recourir à des préfinancements est introduite dans la LFE
- > Les annexes seront plus nombreuses: tableau des immobilisations, tableau des provisions, etc.
- > Le MCH2 traite également de la question du périmètre d'application des comptes de l'Etat ou, du choix des entités qui doivent être consolidées dans les comptes et budgets de l'Etat.
- > L'apparition de charges et revenus extraordinaires
- > Le vocabulaire est adapté

# Quels changements pour vous ?

---

- > Une nouvelle numérotation des comptes
- > Une ventilation des subventions en fonction de leur provenance ou du bénéficiaire.
- > Les fichiers Meca doivent être adaptés

# Numérotation des comptes

---

- > Les comptes de charges, de revenus, de dépenses et de recettes d'investissement passent de trois à quatre chiffres : 310.100 Matériel de bureau devient 3100.100
- > Les comptes de bilan commencent également par quatre chiffres: 101.XXXX compte postal devient 1010.XXX. L'extension du compte qui était à quatre positions passe à trois positions.

# Comptes détaillés

Les comptes servant à l'enregistrement des flux financiers entre la Confédération, les cantons, les communes et les bénéficiaires de prestations sont classés selon la provenance des fonds et lors du versement selon la qualité du destinataire.

Nous distinguons les catégories suivantes :

0	la Confédération	5	les entreprises privées
1	les cantons et concordats	6	les institutions privées sans but lucratif
2	les communes et groupements intercommunaux	7	les personnes physiques
3	les assurances sociales publiques		
4	les entreprises publiques		

Plusieurs classes de comptes ne varient que très peu, notamment la classe 30, 31, 40, etc.

# Subventions - transferts

---

Jusqu'à ce jour, nous avons distingué 2 grandes catégories de subventions : les communes et les tiers.

## MCH2

**Les subventions pour des tiers ou reçues de tiers ont été examinées et les comptes numérotés en fonction des nouvelles catégories.**

Si, parmi les subventions à des tiers, vous avez plusieurs catégories de tiers, nous créerons un nouveau compte pour ventiler correctement ces subventions.

# Fichiers MECA

---

- > Les fichiers MECA devront être modifiés pour le **28 mars 2011**. Toutes les écritures qui seront pré-enregistrées à partir de cette date devront être imputées sur les nouveaux comptes.
- > Les pré-enregistrements existants devront tous être comptabilisés au plus tard le 25 mars 2011

# Quand ?

---

- > Le passage au MCH2 est prévu pour 2011.
- > L'exercice 2010 devra être bouclé et c'est seulement après cette étape que le changement aura lieu.
- > Au début 2011, l'exercice comptable sera ouvert comme d'habitude et vous pourrez saisir ou donner vos pièces à saisir dans le nouvel exercice.
- > Les pièces porteront les numéros de compte actuels.
- > Le vendredi 25 mars 2011, vous quittez votre travail et vous avez encore l'ancien modèle.
- > Le lundi matin **28 mars 2011**, vous disposerez du nouveau modèle.

# Passage effectif au MCH2

---

- > Le changement sera effectif pour toutes les données à disposition dans SAP le 28 mars 2011
- > L'historique est également modifié. Nous aurons une sauvegarde à disposition avec les anciens numéros de comptes.
- > Les pièces que vous enverrez à la comptabilité à partir de cette date devront porter les nouveaux numéros de compte.

# Saisie du budget 2012

---

- > Idéalement, la saisie du budget 2012 devra se faire à partir du 28 mars 2011
- > Les salaires ne pourront pas être injectés dans le budget 2012 avant le changement de plan comptable.
- > Votre budget 2012 sera complet uniquement lorsque les salaires seront budgetés, c'est-à-dire à partir du **28 mars 2011**.

# Comment trouver le nouveau numéro de compte ?

---

- > Dans SAP – Analyse décideurs – suivi d'un centre financier : vous trouvez le plan comptable de votre service.
- > PDF sur le site de l'AFin

# Liens utiles

---

- > [www.fr.ch/afin/fr/pub/instructions\\_formulaires](http://www.fr.ch/afin/fr/pub/instructions_formulaires)
- > [www.srs-cspcp.ch](http://www.srs-cspcp.ch)



# Questions ?

---

